

l'année courante, les fixe à un taux trop élevé, avant de délivrer le certificat de non-imposition, qui permet de partir ; dans les villages proches de la frontière bulgare, ce sont les autorités militaires qui sont l'objet des réclamations, les mesures prises par elles restreignant la liberté de déplacement, imposant des corvées pour la construction des postes de garde et des routes, et ceci en dépit des ordres formels du général commandant le corps d'armée. Il faut dire que l'on trouve les mêmes plaintes dans les rapports qui concernent les Grecs désireux d'émigrer de Bulgarie.

En fait, l'arrivée des réfugiés d'Asie Mineure impliquait la nécessité pour les Bulgares de céder la place : environ 50 000 Bulgares de Thrace et de Macédoine se résolurent à l'émigration, une partie métayers, une bonne moitié composée de propriétaires qui durent abandonner leurs biens — pas encore liquidés — et en tout cas leurs moissons. Les services bulgares furent surpris de cette invasion. En principe, ils devaient répartir les immigrants dans tout le pays, là où il y avait des terres vacantes. En pratique, les arrivants quittèrent les quartiers d'installation qui leur avaient été affectés et se dirigèrent, de leur propre chef, vers les localités qui les attiraient, soit que des immigrants y fussent déjà, soit qu'y fussent installés des Grecs, qui durent céder la place à leur tour. Le mouvement inverse se dessina, et environ 25 000 Grecs de Bulgarie se hâtèrent de gagner la Grèce. La Commission mixte les dirigea.

Enfin, à toutes ces causes, qui créèrent un va-et-vient entre la Bulgarie et la Grèce, il faut ajouter l'action de ceux que les rapports officiels nomment pudiquement les « facteurs irresponsables », c'est-à-dire *l'Organisation révolutionnaire intérieure macédonienne*. En Grèce — c'est la Commission mixte, par la voix du colonel de Roover — un Néerlandais — et du colonel Corfe — Néo-Zélandais —, qui le constate — la force armée est nombreuse et le dernier mot reste toujours aux autorités : l'action des comitadji y est donc à peu près nulle. En Bulgarie au contraire, *l'Organisation intérieure* est la maîtresse de certains districts, surtout des plus voisins de la frontière, et ordonne contre les Grecs des actes de terrorisme, en face du gouvernement bulgare, peut-être anxieux, en tout cas désarmé. Il en résulta au reste même en Grèce une sorte de hantise du « comitadji », surtout de la part des gendarmes, souvent très jeunes et inexpérimentés. Ce sont des conditions psychologiques, qui expliquent les difficultés de cette première migration.

Cette *phase politique* de l'émigration macédonienne dura jusqu'au moment où la Commission mixte put procéder aux évaluations des biens laissés par les émigrés de part et d'autre de la frontière : en janvier 1924 seulement, elle porta à la connaissance des intéressés les bases et les méthodes d'après lesquelles leurs propriétés seraient évaluées et payées. Dès lors on pouvait enregistrer des déclarations d'émigration faites en connaissance de cause. A la phase politique succédait la *phase économique* de l'émigration, à l'émigration libre, donc désordonnée, voire anarchique, une émigration réglementée, efficace et stable.

LA RÉPARTITION PROVISOIRE DES MACÉDONIENS EN BULGARIE. — Évaluer le total des réfugiés macédoniens en Bulgarie est presque impossible. Les statistiques bulgares fixent à 700 000 (depuis 1878), à 221 191 (entre 1913 et 1925), le nombre des Bulgares émigrés, à la fois de Thrace, de Dobrodgea et de Macédoine. Les services, qui fonctionnent sous l'égide de la Société des Nations, ont